

CHEQUE ENERGIE (AMUREBA) : AUDIT DE SUIVI ANNUEL (ASA) – PME hors Convention Carbone

Actualisation du plan d'action et de la performance énergétique réalisé en Audit Global

DE MINIMIS

Généralités

Dédiés à soutenir les entreprises wallonnes dans leur transition énergétique, les chèques énergie sont les subventions AMUREBA accordées pour la réalisation d'audits et d'études énergétiques. Le montant des chèques est calculé sur la base des coûts liés

1. aux prestations de l'auditeur nécessaires pour la réalisation d'un audit ou d'une étude énergétique respectant la méthodologie AMUREBA
2. à l'acquisition ou à la location et au placement du matériel de mesure nécessaire à la bonne fin de l'étude ou de l'audit, sans dépasser le montant des prestations de service de l'auditeur, à l'exclusion des frais de licence et de logiciel.

L'audit de suivi annuel permet d'actualiser le plan d'action et la performance énergétique d'une unité d'établissement établis lors d'un audit global. Cet AG doit avoir été réalisé dans les 4 années précédant l'ASA.

L'ASA peut être réalisé annuellement et donc 3 fois entre chaque audit global. Vous pouvez donc bénéficier de 3 chèques ASA sur une période de 4 ans.

Montant maximal du chèque Audit de Suivi Annuel: 2.000 €

Bénéficiaire: PME hors CC

Taux d'intervention: 75%

Montant maximum par intervention: 2.000 € HTVA

[Comment introduire une demande de chèque?](#)

[Lien utile](#)

Contacts

[Besoin d'aide?](#)

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS